



REGLEMENT FINANCIER 2017/2018

Tous les élèves payent une contribution familiale dite "d'externat", dépendant du quotient familial dont le montant est indiqué ci-dessous. Cette contribution est trimestrielle. Les demi-pensionnaires payent en plus la demi-pension correspondant au prix du repas auquel s'ajoutent les frais de personnel de cuisine, de chauffage, de surveillance et d'amortissement du matériel. Ce secteur d'activité ne reçoit aucune subvention de fonctionnement.

A) CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

1) Revenu Annuel

Il s'agit de prendre les revenus annuels du foyer tels que vous les indiquez sur votre déclaration d'impôts.

2) Nombre de Points de Charge

Vous compterez

- a) 2 points pour les parents
- b) 1 point par enfant à charge
- c) 1 point supplémentaire par enfant scolarisé dans l'enseignement catholique

3) Calcul

Vous divisez votre revenu par le nombre de points de charge et vous vous trouvez dans l'une des catégories ci-dessous. Cette catégorie vous indiquera votre montant trimestriel de scolarité. Afin d'éviter des difficultés de trésorerie, la scolarité trimestrielle sera appelée en fonction de la durée du trimestre suivant le tableau ci-dessous.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Quotient annuel	Familial	Catégori e	Montant mensuel	1er trim 4 mois	2ème trim 3 mois	3ème trim 3 mois
inférieur à 2000		A	57 €	228.00 €	171.00 €	171.00 €
de 2000 à 3000		B	71.50 €	286.00 €	214.50 €	214.50 €
de 3000 et au-dessus		C	90.00 €	360.00 €	270.00 €	270.00 €

Pour les catégories A et B, vous voudrez bien justifier de vos ressources par la présentation de la dernière déclaration fiscale des revenus des deux parents. Sans ce justificatif, la catégorie C est appliquée par défaut.

Valoriser, encourager pour prendre confiance

D'autre part, les dossiers de bourse départementale ainsi que ceux de la bourse nationale Collège sont à retirer à l'accueil courant SEPTEMBRE. Ceux de la bourse nationale pour les Lycées sont à retirer en FEVRIER.

L'acompte de 100 € demandé à l'inscription n'est pas remboursable. Il est intégralement déduit de la facture du premier trimestre.

B) ETUDE DU SOIR :

Pour le **secondaire** le montant de l'étude du soir est fixé à **52 €** par trimestre.

Pour le **primaire** le montant de la garderie périscolaire est fixé sur la feuille jointe.

C) MODE DE REGLEMENT

La contribution familiale et la part fixe de la restauration sont payables par prélèvements automatiques (se reporter à la feuille jointe). **Les prélèvements commencent le 10 Octobre.**

D) DEMI-PENSION COLLEGE ET LYCEES

L'établissement a revu son contrat de restauration avec son prestataire Sodexo. La rentrée 2016 verra l'arrivée d'un nouveau chef et une modification substantielle de la qualité des repas. 70% des repas seront composés à partir de produits frais, issus de circuits courts de production locale ou française. Chaque jour un dessert ou une pâtisserie maison sera proposé aux élèves.

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle cuisine un appel d'offre sera lancé au printemps 2017.

Nous veillerons tout particulièrement à la qualité du service qui pourra être apporté aux familles à un tarif contenu.

Le service de restauration est décomposé en 2 parties :

1. Un droit fixe forfaitaire :

23.00 Euros par mois pendant 10 mois (19.55 Euros pour le 2^{ème} enfant, 18.40 Euros pour le 3^{ème} et les suivants).

Cette somme est facturée avec le bordereau trimestriel pour ceux qui ont choisi le régime cantine.

2. Un prix de repas unique correspondant au contenu du plateau type :

- **4,22** Euros pour un plateau repas composé d'une entrée et d'un plat garni au choix et d'une composante choisie parmi fromages ou desserts

Ce prix de plateau est débité à chaque passage de l'élève au self.

Valoriser, encourager pour prendre confiance

Vous réglez le montant des consommations du mois par prélèvement automatique le mois suivant. Sur école directe, vous pouvez voir régulièrement les consommations de votre enfant et donc le montant dû.

Le règlement de la cantine se fait **uniquement** par prélèvement.

Le prix du repas occasionnel est fixé à 7,80 euros pour tous les élèves du collège et des lycées.

E) DEMI-PENSION PRIMAIRE

Pas de système de carte, le montant de la demi-pension est facturé sur les bordereaux trimestriels.

CHOIX 1: Plat garni – Fromage ou dessert : prix du repas 5,10 Euros

1^{er} TRIMESTRE 296 Euros 2^{ème} ET 3^{ème} TRIMESTRE 222 Euros

CHOIX 2: Une entrée – Plat garni – Fromage ou dessert : prix du repas 5,60 Euros

1^{er} TRIMESTRE 328 Euros 2^{ème} ET 3^{ème} TRIMESTRE 246 Euros

Le prix du repas occasionnel est fixé à 6,50 euros pour tous les élèves du Primaire.

Valoriser, encourager pour prendre confiance